



## VILLE DE CAP-CHAT

### AVIS PUBLIC

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### RÈGLEMENT N° 334-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M.28 À MÊME LA ZONE CC.3 QUI EST ABROGÉE

##### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Le Conseil a adopté le Second Projet de Règlement intitulé « *Règlement No. 334-2024 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'agrandir la zone M.28 à même la zone Cc.3 qui est abrogée* ».

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin que celui-ci soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du Second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

##### 2. Identification et localisation des zones concernées et des zones contiguës

Zones concernées	Zones contiguës
Cc.3 et M.28	M.27, Ra.10, Ea.19, M.29, Pc.5

Les zones Cc.3 et M.28 se situent en bordure de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rivière Cap-Chat, à l'est de l'intersection entre la rue Notre-Dame Est et la rue Labrie, comme indiqué dans l'annexe « Identification des zones Cc.3 et M.28 ainsi que des zones contiguës », du présent avis.

##### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **20 juin 2024** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

##### 4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

##### 5. Absence de demande

Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

##### 6. Consultation du projet

Le Second projet de Règlement no. 334-2024 peut être consulté au bureau de la municipalité sis au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Cap-Chat, le 12 juin 2024

Yves Roy  
Directeur général et greffier